



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE

DAM 2026-016

ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Nous, Christine BOUTOILLE, 1^{ère} adjointe au Maire de la Commune de Wizernes

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 1^{er} avril 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté de délégation n° AT 2026-05 du 31 mars 2026 reçu en Sous-Préfecture de Saint-Omer le 8 avril 2026,

CONSIDÉRANT,

- Les offres présentées pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8

DECIDE :

- De passer un accord-cadre avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 - Viandes fraîches "sous vide" : SYSCO France à Dieppe
 - Lot 3 - Produits surgelés : SYSCO France à Dieppe
 - Lot 4 - Poissons frais : POMONA TERRE AZUR à Lille
 - Lot 5 - Epicerie : POMONA EPISAVEURS à Labourse
 - Lot 6 - produits laitiers et avicoles : PROLAIDIS à Lesquin
 - Lot 7 - Pain Pâtisseries - Viennoiserie : FRANCOIS à Wizernes
 - Lot 8 - Fruits et légumes : POMONA TERRE AZUR à Saint Laurent Blangy

Le Lot 2 « Volailles fraîches » a été déclaré infructueux suite au désistement de la société PRUVOST LEROY, pour des raisons économiques.

Fait à Wizernes,
Le 18 août 2026



Publiée le :

Pour extrait conforme,
La 1^{ère} Adjointe,

Mme Boutoille

Christine BOUTOILLE